

Annexe 3 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

est modifiée comme suit:

¹ Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse : www.ofsp.admin.ch > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des analyses (LA)

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1368.00	52.9 59.4	Dépistage néonatal pour la phénylcétonurie, la galactosémie, le déficit en biotinidase, le syndrome adrénogénital, l'hypothyroïdie congénitale, le déficit en acyl-CoA déshydrogénase des acides gras à chaîne moyenne (MCAD), la mucoviscidose, la maladie du sirop d'érable (MSUD), l'acidurie glutarique de type 1(GA-1), les immunodéficiences congénitales sévères et les atrophies musculaires spinales	C	S

Technique d'analyse

Non spécifié

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

Non spécifié

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul**Limitation**

La prise en charge des coûts de l'analyse est en cours d'évaluation jusqu'au 30 juin 2028.

Remarques**Laboratoires admis**

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)

Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile**Analyses rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Oui

Non

No. Pos.	TP	Dénomination	DL	GA
1619.00	75.6	Procalcitonine	C	B

Technique d'analyse

Méthode sensible avec une limite de quantification (LoQ) (< 0.1 µg/l)

Matériel d'analyse

Sang, plasma, sérum

Résultat

qn

Application par échantillon primaire

1

Possibilité de cumul**Limitation**

En cas de suspicion d'infections des voies respiratoires inférieures, de septicémie ou d'une autre infection bactérienne sévère

Remarques**Laboratoires admis**

Laboratoires mandatés au sens l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 3 OAMal (sur mandat de prestataires externes)
 Laboratoires d'hôpitaux au sens de l'art. 54 al. 1 let. c en lien avec l'art. 54 al. 2 OAMal (pour les besoins propres de l'hôpital)

Laboratoire de cabinet médical Soins de base

Médecins avec certains titres postgrades

Consultation à domicile**Analyses rapides**

Non

Non

Non

Analyses prescrites par des sages-femmes**Analyses prescrites par des chiropraticiens**

Non

Non